



## **ARRÊTÉ DU MAIRE N° 135-2022-6.1 RÉGLEMENTANT DES COUPURES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-DES-ARBRES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération n° 081-2022 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2022 relative à l'extinction partielle de l'éclairage public dans la commune de Saint-Laurent-des-Arbres,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 15 décembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures 00 à 05 heures 00, sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

**Article 2 :** Le Maire de SAINT-LAURENT-DES-ARBRES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Madame la Préfète du GARD,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du GARD,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du GARD,
- Monsieur le lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de ROCHEFORT DU GARD et de ROQUEMAURE,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN.

Fait à Saint-Laurent-des-arbres, le 16 décembre 2022

Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL